

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
31, QUAI VOLTAIRE, PARIS-7<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 3<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 13 Octobre 1959.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 745).
2. — Excuses et congé (p. 745).
3. — Communication de M. le président de l'Assemblée nationale (p. 745).
4. — Déclaration du Gouvernement (p. 746).  
M. Edmond Michelet, garde des sceaux, ministre de la justice.
5. — Dépôt d'une question orale avec débat et demande de fixation de la date de discussion (p. 752).
6. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 752).
7. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 752).
8. — Conférence des présidents (p. 753).
9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 753).

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures vingt minutes.

— 1 —

#### Procès-verbal.

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 8 octobre a été distribué.  
Il n'y a pas d'observation ?...  
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### EXCUSES ET CONGES

M. le président. Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Joseph Voyant et Jacques Verneuil s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.  
M. Raymond Brun demande un congé.  
Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.  
Il n'y a pas d'opposition ?...  
Le congé est accordé.

— 3 —

#### COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante :

Paris, le 7 octobre 1959.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite des nominations auxquelles l'Assemblée nationale a procédé dans sa séance du 6 octobre 1959, son bureau se trouve ainsi constitué :

Président : M. Chaban-Delmas.  
Vice-présidents : MM. Boualam, Montalat, Chamant, Valabrègue, Frédéric-Dupont, Claudius Petit.  
Questeurs : MM. Noël Barrot, Michel Jacquet, Edmond Bricout.

Secrétaires : MM. Salado, Charret, Clerget, Baudis, Desouches, Guillain, Bedrodine, Gernez, Tomasini, Nungesser, Neuwirth, Lambert.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS ».

Acte est donné de cette communication.

— 4 —

## DECLARATION DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 13 octobre 1959.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai l'intention d'engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur la déclaration de politique générale que je me propose de faire mardi prochain 13 octobre et dont lecture sera donnée à la tribune du Sénat par un membre du Gouvernement dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 39 du règlement du Sénat.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« Signé : MICHEL DEBRÉ. ».

Avant de donner la parole à M. le garde des sceaux, je rappelle que le premier alinéa de l'article 39 du règlement du Sénat est ainsi conçu :

« La lecture à la tribune du Sénat, par un membre du Gouvernement, du programme du Gouvernement et, éventuellement, de la déclaration de politique générale sur lesquels le Gouvernement engage sa responsabilité devant l'Assemblée nationale, aux termes de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 49 de la Constitution, ne peut faire l'objet d'aucun débat et n'ouvre pas le droit de réponse prévu à l'article 37, alinéa 3, du règlement. »

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, pour donner lecture de la déclaration de politique générale du Gouvernement.

**M. Edmond Michelet, garde des sceaux, ministre de la justice.** Mesdames, messieurs, les mois d'octobre à décembre seront, pour les deux assemblées formant le Parlement, des mois de travail.

L'Assemblée nationale et le Sénat auront d'abord à discuter du budget de l'Etat. Le Gouvernement, d'autre part, leur demandera l'adoption de lois importantes.

Le budget de l'Etat est l'acte le plus important de la vie gouvernementale intérieure. La loi qui en précise les termes a été déposée sur le bureau de votre assemblée en temps voulu pour assurer, conformément à la Constitution, sa mise en application dès le 1<sup>er</sup> janvier l'an prochain.

Le Gouvernement ne se dissimule pas, et ne vous dissimule pas, que ce budget est encore un budget rigoureux. Il ne pouvait pas, il ne peut pas en être autrement.

Au cours de la discussion, le ministre des finances et des affaires économiques, ainsi que le secrétaire d'Etat aux finances, vous expliqueront les bons résultats de l'exercice en cours, l'aide de la trésorerie, tant en francs qu'en devises étrangères, mais ces bons résultats n'auront de valeur économique et politique que dans la mesure où ils demeureront, et ils ne peuvent demeurer que si nous appliquons dans l'année qui vient les mêmes règles qui ont été les nôtres pour l'année écoulée. Nous devons maintenir cette rigueur, d'abord en raison des charges qui sont celles de la France, également, et avant tout, pour maintenir une situation financière qui ne soit pas dévorée par l'inflation : la stabilité monétaire à laquelle s'est attaché le Gouvernement présidé par le général de Gaulle doit être notre loi si nous voulons, en tous domaines, et pas seulement dans le domaine financier, que la France reprenne autorité et prospérité. Sachons bien, à la veille de cette discussion budgétaire, que toute facilité serait mortelle.

C'est pourquoi, cette année encore, le total des engagements ne devrait pas dépasser de plus de six cents milliards les recettes ordinaires, encore, comme vous le verrez, ces six cents milliards, financés par l'emprunt, représentent-ils, sans aucune exception, des dépenses d'investissements dont il est normal de faire partager la charge sur plusieurs exercices.

Cette rigueur n'a pas empêché de notables augmentations de crédits, mais des choix ont dû être faits.

Nous avons, en premier lieu, dû faire face, comme il se doit, aux charges militaires et civiles de l'Algérie. Le budget des armées, réserve faite de l'effort continu pour faire accéder la France à la puissance atomique, est avant tout un budget d'effectifs et de matériel destiné à maintenir dans le courant de l'an-

née 1960 les effectifs et les matériels de l'armée en Algérie au niveau le plus haut. J'aurai l'occasion d'y revenir tout à l'heure.

En second lieu, nous avons fait l'effort indispensable pour augmenter les investissements. Vous constaterez une augmentation légère, mais générale, des investissements financés par l'Etat, le maintien du rythme de la construction, la confirmation des investissements du « plan de Constantine », enfin un effort nouveau, encore que trop limité, en faveur des routes.

A ces deux caractéristiques du budget, vous constaterez qu'il s'en ajoute une troisième — et non des moindres — c'est l'effort fait pour l'éducation nationale. Le budget de 1960 représente à cet égard un effort d'une importance inégalée au cours des années précédentes. Le taux d'augmentation des crédits, tant d'investissement que de fonctionnement, est supérieur à 15 p. 100. Cet effort permet de voir, d'ores et déjà, l'achèvement de ce qui a été entrepris pour l'enseignement du premier degré, et la poursuite de ce qui doit être entrepris pour le secondaire, le supérieur et le technique. A ces dépenses augmentées d'une manière si sensible s'ajoute le début d'un effort pour la recherche scientifique. Début modeste, sans doute, mais qui indique une direction que nous vous proposerons de préciser et d'accentuer au cours de la session du printemps prochain, lorsque vous serez saisis de la loi-programme sur la recherche scientifique.

A ce budget de l'Etat s'ajoutent deux compléments : d'abord la réforme fiscale dont vous commencerez sans doute très prochainement l'examen, d'autre part, conformément à la loi votée lors de votre précédente session, le budget civil de l'Algérie, qui vous sera soumis avec ses recettes et ses dépenses propres.

Malgré le travail considérable que demandera au Parlement l'examen de ce budget et de ses compléments, la tâche législative ne devra pas être négligée : de nombreux textes seront soumis aux délibérations de l'une et l'autre assemblée. Je ne citerai que les plus importants d'entre eux.

Parmi ces textes, certains intéressent l'Algérie. Il s'agit d'abord des deux lois sur la réforme de la justice dans les départements algériens, projets déjà déposés et déjà étudiés par vos commissions. Nous avons déposé sur le bureau du Sénat un projet important concernant la promotion sociale en Algérie. Comme vous le constaterez, il s'agit des dispositions qui appliquent, adaptent et étendent aux départements algériens — notamment pour la jeune population musulmane — les dispositions qui ont été votées pour les départements métropolitains au cours de votre dernière session. A ces textes sera joint un projet capital sur le livre foncier. Je dis projet capital car la création du livre foncier est le point de départ de toute bonne politique agraire.

Et je ne parle que pour mémoire de l'important projet sur les régimes matrimoniaux, début de la réforme du code civil.

Dans un second domaine, des textes vous seront soumis : je veux parler de textes à portée économique. Il vous sera demandé de discuter d'un texte portant statut de l'artisanat. Sans doute vous sera-t-il également demandé de discuter d'un projet créant un établissement public auprès du ministre de l'industrie, établissement public qui aura pour mission de faciliter le développement industriel régional et de servir d'intermédiaire entre l'Etat et les industries privées pour permettre la reconversion industrielle et le reclassement de la main-d'œuvre. Dans le même ordre d'idée, un projet de loi va être déposé, créant une redevance d'équipement c'est-à-dire instituant ce qu'il est convenu d'appeler l'impôt sur les plus-values immobilières à la suite de travaux publics ou d'opérations d'aménagement urbain ou rural.

Deux lois à caractère social vous seront proposées. La première, qui a été promise à la suite de la discussion sur la promotion sociale, au printemps dernier, représente l'aide que l'Etat peut apporter à ce qu'il est convenu d'appeler la formation des militants syndicaux. D'autre part vous avez eu connaissance déjà du texte qui, tout en respectant les droits acquis, se propose de supprimer, pour l'avenir, l'exemption fiscale des bouilleurs de cru.

A cet ensemble de textes s'ajoutera, le moment venu, conformément à l'engagement qui a été pris à la fin du mois de juillet, le projet que le Gouvernement se doit d'élaborer lorsque seront terminés les travaux de la commission créée par M. le ministre de l'éducation nationale pour étudier les problèmes de l'enseignement privé.

Enfin nous vous demanderons, comme les Gouvernements du début de la III<sup>e</sup> République l'avaient fait, de constituer une commission formée avant tout de députés et de sénateurs, pour examiner l'ensemble des problèmes que l'on englobe sous le nom de « réforme municipale ». Cette commission aura devant elle plusieurs mois de travail et, avec l'aide du Gouvernement, aboutira, je l'espère, à des textes importants dans un domaine capital pour le renouvellement, mais aussi pour l'avenir, des institutions démocratiques.

Ce budget de l'Etat, ces textes de loi donneront lieu à des discussions et à des votes, comme il est normal. Au cours des discussions, des conceptions divergentes s'opposeront, et majorité

et minorité se compteront. Mais cette semaine, je veux dire la semaine qui s'ouvre aujourd'hui par la déclaration que je vais faire, sera consacrée à un débat d'une nature toute différente, et si le Gouvernement vous demande d'émettre un vote c'est qu'il s'agit d'évoquer des problèmes touchant l'essentiel de ce qui forme une politique nationale.

Je traiterai successivement de deux problèmes extérieurs et de deux problèmes intérieurs.

Les deux problèmes extérieurs sont : d'abord les rapports entre l'Occident et le monde soviétique ; ensuite l'organisation des rapports entre la France et ses alliés traditionnels, notamment au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord.

Les deux problèmes intérieurs sont : d'une part la situation de la Communauté un an après le référendum qui a approuvé cette transformation capitale de ce qui fut l'Union française ; c'est ensuite le plus important, le plus décisif de nos problèmes nationaux, je veux dire l'Algérie.

Nos positions, nos décisions à l'égard de ces problèmes extérieurs comme à l'égard de ces problèmes intérieurs déterminent ce qu'on peut appeler le visage de la France dans le monde. Elles représentent donc, au premier chef, ce que l'on peut appeler les éléments d'une politique nationale dont le succès, beaucoup plus qu'en tout autre domaine, détermine l'avenir de la patrie. Beaucoup de parlementaires, sur ces bancs, conviendront sans doute que les critères pour discuter de ces problèmes et pour exprimer un point de vue ne sont pas toujours les mêmes que ceux qu'il convient d'adopter pour les problèmes de politique ou d'économie intérieurs ; en effet, au-dessus des hommes, au-dessus des majorités et des minorités, il s'agit de la France.

Sommes-nous, mesdames, messieurs, à la veille d'un profond changement dans les rapports entre le monde occidental et le monde soviétique ?

La question est posée, et la France a sa part de responsabilités dans la négociation qui est engagée.

Voici bientôt un an, le chef du Gouvernement soviétique, dans un discours dont vous avez gardé le souvenir, mettait en cause le statut de Berlin, et, d'une manière générale, les rapports entre le monde occidental et le monde soviétique à propos de l'Allemagne. Il exigeait que, dans un délai de six mois, le statut de Berlin fût modifié, c'est-à-dire que l'on se mit d'accord entre les vainqueurs de la dernière guerre pour déterminer de nouvelles règles en ce qui concerne l'organisation de la capitale et, d'autre part, il réclamait la signature rapide d'un traité de paix avec l'Allemagne, faute de quoi la Russie signerait un traité séparé avec l'Allemagne de l'Est.

Cette sorte d'ultimatum provoqua les inquiétudes que vous savez. Il apparut cependant assez vite que, sans renoncer à sa position de fond, le chef du Gouvernement soviétique souhaitait ouvrir une conversation avec les gouvernants des pays signataires de la capitulation allemande. En d'autres termes était posé le problème d'une conférence au sommet où serait discutée, sans doute, l'affaire allemande, mais où d'autres problèmes, tels que celui des armements, pourraient être abordés.

Il est important de rappeler ce point de départ, car il ne semble pas que la thèse du chef du Gouvernement soviétique ait été sérieusement modifiée depuis lors. Son désir de négociation est public et patent, mais il paraît bien subordonner le succès de la négociation et la détente à un changement substantiel du statut de Berlin, et peut-être même du statut de l'Allemagne.

Vous avez souvenir de la position qui fut celle du Gouvernement français et qu'à l'époque les orateurs des principales formations nationales ont bien voulu, à cette tribune même, approuver.

Le Gouvernement français a tout de suite affirmé une position nette en ce qui concerne le statut de Berlin, et particulièrement de Berlin-Ouest.

Les Occidentaux sont à Berlin-Ouest en vertu d'une disposition résultant de la capitulation hitlérienne, mais en même temps ils y sont comme garants, avec la République soviétique, en ce qui concerne Berlin-Est, de la restitution de la ville de Berlin comme capitale à une Allemagne le jour où elle serait réunifiée. Il est dangereux, à notre sens, de modifier les raisons et les principes de la présence occidentale qui garantit à deux millions et demi d'hommes, avec le régime politique qu'ils ont adopté, leur liberté. Certes, il est possible d'aménager le statut actuel de Berlin, et nous ne l'avons jamais dissimulé, mais nous devons rappeler qu'un abandon immédiat ou à terme, par ses conséquences sur l'Allemagne et l'Europe, serait, pour l'avenir occidental, un risque dont on doit mesurer l'exceptionnelle gravité.

Ceci étant dit, le Gouvernement français s'est affirmé autant que quiconque partisan d'une conférence au sommet. Au printemps dernier, le Président de la République a exprimé nettement le point de vue de la France, et que l'on peut résumer ainsi : d'abord maintien du statu quo ; ensuite recherche des questions sur lesquelles un accord est possible.

Le maintien du statu quo nous paraît la condition même d'une entente — et dans ce *statu quo* nous entendons aussi bien le statut de Berlin que le régime présent de l'Allemagne fédérale, dont on ne peut dire qu'il favorise une politique revancharde, enfin le respect des frontières, de toutes les frontières, y compris ce qu'il est convenu d'appeler la ligne Oder-Neisse. D'autre part si les puissances veulent fermement une détente mondiale, il est un domaine où l'accord pourrait, et devrait se faire, entre le monde occidental et le monde soviétique, c'est le domaine de l'aide aux pays insuffisamment développés. Au lieu de faire de cette aide une arme de la guerre froide, pourquoi ne pas prendre conscience de la responsabilité collective des peuples qui bénéficient d'une grande avance économique et technique ? En ce qui concerne le problème des armements, nous avons d'autre part démontré que l'interdiction de nouvelles explosions nucléaires serait sans portée si elle n'était pas accompagnée de la destruction des stocks et du contrôle de la fabrication des fusées, des armes et des engins porteurs de bombes.

Je ne reviendrai pas sur les différentes péripéties qui ont suivi le discours de M. Krouchtchev, les prises de position soit du Gouvernement français, soit de nos alliés anglais et américains.

Une étape a été la conférence de Genève de juin et de juillet. Nous en avons parlé à l'époque. Il y a été, en fait, impossible de s'entendre ; car l'opposition entre les deux thèses a paru à ce point évidente qu'aucun progrès n'a pu être réalisé. Une seule conclusion est sortie de cette conférence : celle qui a trait à la création d'un nouveau comité dit « comité des Dix », en raison du nombre des nations qui y participent, et qui a été chargé de reprendre l'étude des limitations et du contrôle des armements.

Au moment où se terminait la conférence de Genève, et en même temps votre dernière session, une nouvelle importante était portée à la connaissance de l'opinion publique — nouvelle importante que le Gouvernement américain nous avait fait connaître peu de temps auparavant : le projet de rencontres entre le Président américain et le Chef du Gouvernement soviétique.

Dès le début, il fut précisé qu'aucune négociation n'était inscrite à l'ordre du jour de ces rencontres et qu'il s'agissait, avant tout, d'un effort de prospection. Cette affirmation faite publiquement fut confirmée lors du voyage à Paris du Président Eisenhower, voyage dont j'aurai l'occasion de reparler.

Depuis, la visite du chef du Gouvernement soviétique aux Etats-Unis a eu lieu — elle a eu un premier résultat : M. Krouchtchev, qui avait déjà, au cours des mois écoulés, renoncé au délai de six mois qu'il avait posé pour la solution du problème de Berlin, a affirmé que les négociations ne comporteraient plus de limite dans le temps tout en ajoutant qu'elle ne devraient pas durer indéfiniment.

Sa déclaration est la conséquence de ce fait qu'au cours de leur rencontre, le président des Etats-Unis et le chef du Gouvernement soviétique se sont mis d'accord pour proposer au Gouvernement britannique et au Gouvernement français une date prochaine pour la conférence au sommet.

Le rappel que je viens de faire de nos positions récentes vous éclaire suffisamment sur notre attitude présente. Une conférence au sommet est une chance considérable pour une meilleure compréhension, donc pour une détente. Il ne faut cependant pas nourrir l'illusion d'une illusion sans lendemain. Il serait grave d'échouer. Il serait plus grave encore peut-être de se prêter à des concessions de dernière heure pour faire croire à un succès. Sa préparation, c'est-à-dire l'étude des moyens propres à assurer d'heureux résultats, exige d'être poursuivie sérieusement.

Si nous devons, par exemple, payer la détente du sacrifice immédiat, ou à terme, d'hommes et de femmes qui sont des démocrates et des Occidentaux, il est à craindre qu'il faudrait peu d'années pour que l'Europe entière déplore les conséquences d'une conférence au sommet.

D'autre part, s'il est éminemment souhaitable de s'entendre sur une limitation, c'est-à-dire un contrôle véritable, des armements, il ne faut pas que les décisions hâtives fassent d'un directeur limité les seuls garants d'une situation qui atteindrait d'une manière dramatique les intérêts d'autres nations, telles que la France. Il faut enfin tenter de s'entendre sur le fond des choses : une véritable détente ne suppose pas seulement un apaisement de la concurrence directe entre la puissance soviétique et la puissance américaine. Elle suppose aussi que diminue cette concurrence mondiale qui mène, en Asie et en Afrique, à des bouleversements dont les suites peuvent être tragiques pour les hommes libres.

Les négociations continuent.

Le chef du Gouvernement soviétique paraît désireux d'aboutir. Nous ne le sommes pas moins, et nous souhaitons que les conditions soient remplies au cours de la période qui s'ouvre pour

que cette grande confrontation ait lieu dans les meilleures conditions possibles. Notre action diplomatique n'a pas d'autre objet que d'aider à la réalisation de ces conditions. Il est probable qu'au cours de votre actuelle session le Gouvernement sera amené à faire une nouvelle déclaration.

La préparation de cette confrontation si importante a permis au Gouvernement français d'éclairer sa position sur deux points : je veux parler de la solidarité européenne et de la solidarité atlantique.

En ce qui concerne l'Europe, personne, sur ces bancs, n'a oublié ni n'oubliera de si tôt les discussions des dernières années. Faut-il, ne faut-il pas adopter un type d'organisation dite « supranationale » ? Faut-il, ne faut-il pas donner la préférence à une construction continentale ? Le Gouvernement a marqué sa volonté de respecter les engagements pris par les gouvernements précédents. C'est d'ailleurs l'effort économique et financier réalisé à la fin de l'an dernier qui a permis à la France de tenir les engagements du traité sur le Marché commun. Une des raisons de la discipline financière que nous nous imposons est de mettre la France en position de faire bonne figure dans l'économie européenne. Mais, à vrai dire, ces questions sur les types d'organisation ou les dimensions géographiques de l'Europe paraissent présentement hors de saison. Ce qui importe avant toute chose, c'est de savoir si les Gouvernements européens auront conscience de la solidarité politique qui unit leurs nations.

Ce qui a marqué, et ce qui ne cessera de marquer notre action, je tiens à le dire solennellement, c'est l'effort qui sera fait par le Gouvernement pour manifester qu'il a une haute conscience de la solidarité européenne.

Nous l'avons manifesté par les consultations régulières avec nos voisins, et en particulier par les conversations approfondies que nous n'avons cessé d'avoir, et que nous ne cesserons d'avoir, notamment avec les dirigeants anglais, allemands et italiens.

Nous l'avons également manifesté en affirmant, comme je vous le rappelais tout à l'heure, notre position au regard de Berlin.

Je me permets, encore une fois, de dire ce qui est la pensée profonde de notre Gouvernement, car nous aurons, dans les jours qui viennent immédiatement, à le rappeler sans doute : la détente entre le monde occidental et le monde soviétique ne doit, ni directement ni indirectement, se faire aux dépens de l'Europe. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Je crois que notre attitude a été comprise.

Je crois également qu'a été comprise notre attitude à l'égard de l'Alliance Atlantique. Dès avant l'ouverture du débat entre l'Est et l'Ouest, le Gouvernement français avait, vous vous en souvenez, demandé certaines révisions ou certaines mises au point touchant l'Alliance Atlantique.

Ces demandes étaient et demeurent claires. D'abord nous avons considéré — et nous ne cessons pas de considérer — que certains intérêts français fondamentaux, notamment en Méditerranée, ont été insuffisamment pris en considération, aussi bien dans les structures militaires que dans les conceptions stratégiques de l'alliance Atlantique.

D'autre part, nous n'avons cessé de dire que l'organisation défectueuse du Pacte était, dans une large mesure, la conséquence d'une conception trop restreinte de ce qu'il devrait être pour demeurer à la hauteur des préoccupations occidentales. Affirmer qu'il n'est qu'un pacte militaire régional, c'est nier une double réalité et d'abord celle-ci : dans la concurrence actuelle qui sépare l'Occident des autres forces du monde, l'élément économique et social a autant d'importance que l'élément militaire. Ensuite, la menace qui pèse sur l'Occident n'est pas seulement en Europe, elle est également, et peut-être davantage encore, dans d'autres parties du monde.

La visite du général Eisenhower a été l'occasion d'une discussion très franche. Et, puisque j'évoque ici ce voyage, qui a eu lieu pendant votre absence, je puis vous dire qu'à l'enthousiasme populaire qui, à si juste titre, a salué le général Eisenhower, a correspondu, dans les discussions, l'amicale franchise que l'on se doit entre gouvernements de pays profondément alliés.

En ce qui concerne l'alliance Atlantique, qu'est-il résulté de cette conversation ?

D'abord, je crois pouvoir l'affirmer, une meilleure compréhension de nos positions. Quand nous avons expliqué qu'un froid désintéressement de la politique américaine à l'égard de la politique française en Algérie serait une atteinte sans retour à l'Alliance, nos partenaires ont compris qu'il ne s'agissait en aucune façon d'une plaidoirie mais de la constatation d'un état de fait. La nation française ne peut pas comprendre, et ne comprendra jamais, qu'une certaine neutralité de nos alliés puisse faire le jeu de nos adversaires.

La discussion a ensuite porté sur les consultations politiques et stratégiques indispensables entre les nations occidentales qui ont des intérêts dans diverses parties du monde. Le principe

de ces consultations régulières a été admis. Je crois qu'il sera scrupuleusement respecté.

En ce qui concerne les points précis touchant l'organisation du pacte Atlantique, sur un des problèmes en cause, et non le moindre, la défense de la Méditerranée, il a été récemment entendu qu'elle ferait l'objet de discussions afin d'aboutir à un nouvel accord de coopération.

Il me semble enfin que l'évolution générale du monde justifie la thèse que la France défend en ce qui concerne l'avenir de l'Alliance.

Si celle-ci doit être considérée comme une organisation destinée simplement à prévoir la défense du continent européen contre un danger militaire soviétique, le déroulement des actuelles conversations les possibilités d'une conférence au sommet, voire les chances d'une conférence sur le désarmement diminueront le rôle de l'Alliance. Or, la situation mondiale continue d'exiger la solidarité occidentale, je veux dire une solidarité qui n'est pas limitée à quelques nations, mais qui s'étend à un très grand nombre d'entre elles. Cette solidarité, pour subsister, doit se marquer en d'autres lieux qu'en Europe, et en d'autres domaines que celui de la défense. En mettant l'accent sur cette conception nécessaire du Pacte, nous marquons l'attachement particulier que nous ne cessons de porter à une alliance indispensable à l'équilibre des forces dans le monde, c'est-à-dire à la Paix.

J'aborderai maintenant nos problèmes intérieurs, en commençant par la Communauté.

La naissance de la Communauté impose à la République de lourdes responsabilités.

D'une part les territoires devenus Etats doivent être aidés à prendre conscience de leurs nouvelles tâches — notre aide doit être financière, économique, technique, sociale, sanitaire, administrative ; d'autre part, il est de grandes et importantes responsabilités communes — la monnaie, la défense, la diplomatie.

Il est vrai que la Communauté apporte à tous ses membres, y compris la France, de grands avantages. Elle est un élément d'influence économique et intellectuelle, donc politique. L'existence d'une zone franc donne l'économie de tous les Etats membres des marchés dont l'importance peut et doit croître.

Au-delà de ces charges et de ces avantages, voyons à quelle mission supérieure se rattachent le maintien et le renforcement de la Communauté.

Je vous parlais tout à l'heure, évoquant les problèmes de la paix, de l'aide nécessaire aux pays et aux peuples qui se sont, économiquement ou intellectuellement, moins développés que d'autres, au cours des derniers siècles. En attendant qu'une œuvre collective puisse être menée à bien, et dans des conditions à la fois politiques et morales satisfaisantes, la France prend, individuellement, une responsabilité considérable. Déjà, du point de vue de son importance, l'effort consenti par la République est exemplaire. Il peut devenir également exemplaire par la qualité de ce que nous accomplirons.

Nous avons de bonnes chances de réussir.

En effet, en moins d'une année, la Communauté a pris forme, et elle a manifesté sa vitalité.

Les organes prévus par la Constitution ont été mis en place et ont commencé à fonctionner.

Le premier, et le plus important, est le Conseil exécutif. A cinq reprises, depuis février dernier, il a réuni autour du Président de la Communauté les chefs de gouvernement et, avec eux, les ministres de la République chargés des affaires communes. Afin de donner aux peuples des Etats d'Afrique et de Madagascar conscience de la réalité nouvelle de la Communauté, et afin que les responsables de la République aient, eux aussi, une meilleure vision de leur tâche, la quatrième réunion s'est tenue à Tananarive et la sixième, fixée au mois de décembre prochain, se tiendra à Saint-Louis-du-Sénégal.

Le Conseil exécutif remplit le rôle qui lui était dévolu par la Constitution : il est l'organe essentiel de la coopération entre les Etats. C'est le Conseil exécutif, sous la présidence du Président de la République française, qu'est élaborée et définie la politique commune : qu'il s'agisse de politique étrangère, de défense, d'économie ou d'enseignement, toutes les questions, à chaque session, sont examinées et discutées. Sans trahir aucun secret, je puis affirmer que la confrontation y est franche, en même temps qu'y est claire la volonté de s'entendre. J'ai le sentiment qu'après moins d'un an d'existence les nouveaux Etats et leurs chefs peuvent avoir la certitude d'être associés à une politique commune.

Les autres organes de la Communauté ont été également mis en place : la cour arbitrale qui n'a pas eu encore à connaître d'aucun litige, et le Sénat de la Communauté, qui a été constitué comme vous le savez. Par la nature des choses, je veux dire par respect de l'autonomie des Etats, la loi organique a dû délimiter avec précision les attributions de ce Sénat, qui n'en sera pas moins un rouage essentiel de la Communauté. Afin de

le montrer, dans cette session, ou au plus tard à la session suivante, nous vous demanderons de consentir une délégation de pouvoirs au Sénat de la Communauté, en même temps que les gouvernements des douze autres Etats le demanderont à leurs assemblées respectives. L'objet de cette délégation a une grande importance morale. Nous vous demanderons de charger le Sénat de la Communauté de discuter et d'approuver une législation destinée à mieux assurer la répression des discriminations raciales et religieuses, et toutes les provocations à la haine raciale ou religieuse.

Après la mise en place des organes de la Communauté, mise en place à laquelle la République a naturellement une très grande part, nos responsabilités se manifestent par la mise en œuvre de l'aide technique et de la coopération économique.

La création et l'organisation d'un secrétariat général à l'aide et la coopération, placé sous l'autorité d'un ministre d'Etat, la transformation des organismes techniques existants ne sont pas faites en un jour, ni sans difficultés, mais la tâche est en voie d'achèvement. Le fonds d'aide et de coopération a commencé son travail. Vingt-cinq milliards ont été affectés, au cours des dernières semaines, en même temps qu'étaient affectées, avec notre accord, des sommes supplémentaires provenant du fonds d'aide aux pays d'outre-mer, institué par le traité de Rome. L'argent n'est rien s'il n'est pas accompagné des techniciens; l'activité économique elle-même n'est rien si elle n'est pas accompagnée d'une aide sociale et d'une coopération intellectuelle... C'est pourquoi la République apporte son concours en personnel, ou met à la disposition des Etats de la Communauté l'activité de certains de ses organismes. Cet effort se manifeste dans de nombreuses conventions fixant la situation des magistrats, des membres du corps enseignant, du personnel du service de santé, du personnel des finances et divers techniciens. Une quarantaine de conventions ont déjà été signées.

Je voudrais, à cet égard, bien dessiner la politique qui doit être celle de la République, politique qui ne peut pas être appliquée immédiatement, mais qui doit inspirer progressivement notre conduite dans les années à venir.

Nous avons, certes, le devoir de veiller à l'équilibre budgétaire de ces nouveaux Etats; nous avons le droit et le devoir d'aider à l'exploitation de leurs richesses, ou de leur apporter, pour le fonctionnement de leurs nouveaux services publics, les fonctionnaires indispensables. Mais il s'agit là d'une activité qui doit, peu à peu, sinon s'effacer, du moins s'atténuer. Les Etats doivent apprendre à équilibrer leur budget, à faire fonctionner leurs services, à recruter des personnels capables. Notre tâche économique a donc comme objet essentiel des équipements durables et des investissements pour l'avenir. Notre responsabilité intellectuelle doit se manifester, d'abord, par la formation et le perfectionnement des cadres. En d'autres termes, si nous avons, immédiatement, à aider les Etats dans leurs obligations quotidiennes, nous avons une tâche supérieure qui est de les aider à devenir des Etats modernes, conscients de leurs tâches et capables d'y faire face.

C'est là que notre effort apparaît, et apparaîtra chaque jour davantage, comme exemplaire. Soyons l'un des premiers pays du monde à réaliser, sur une telle échelle, un effort de cette ampleur et de cette qualité. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

Mais il ne faut pas se dissimuler les problèmes politiques du continent africain et leurs incidences sur la Communauté, par conséquent sur la République.

L'éveil des nationalismes a surgi de cette vieille terre. En même temps on peut dire que le monde entier regarde aujourd'hui l'Afrique et de puissants gouvernements — ceux des Etats-Unis, de la Russie, de la Chine, pour qui l'Afrique demeurerait un monde à la fois lointain, mystérieux et inintéressant — orientent leur politique depuis quelque temps et l'orienteront sans cesse davantage vers des prises d'intérêt économiques et politiques en de multiples points de ce continent.

Comment pourrait-il en être autrement? Exercer une influence sur quelque point de l'Afrique, c'est aujourd'hui, pour une politique dynamique, prétendre déplacer à son profit l'équilibre des forces. Il suffit pour s'en convaincre d'analyser l'effort tenace des dirigeants du monde communiste. Quelle puissance, en effet à l'égard du continent européen, quelle puissance également à l'égard du continent américain si, de l'Afrique même, naissent des Etats d'obédience communiste, ou acceptant l'alliance communiste! Qu'il s'agisse de livraisons d'armes, de nominations de conseillers techniques ou militaires, de prêts ou de dons, d'achats systématiques, de mainmise sur des partis politiques, des syndicats, des organisations de jeunes, la diversité de l'effort entrepris par différents Etats du monde communiste manifeste à quel point le continent africain sera, au cours des années qui viennent, le théâtre d'activités extraordinaires. Les Etats-Unis, de leur côté, ne peuvent demeurer indifférents.

Cet intérêt nouveau marqué par les plus grandes puissances de ce monde provoque des concurrences, voire des surenchères. Cependant, ces influences contradictoires ont ceci de commun qu'elles mènent les Africains à ce que l'on pourrait appeler l'idéologie de l'indépendance. Curieuse indépendance, en vérité, que celle qui attend des Etats sans finances, sans cadres, sans traditions politiques et dont certains, à la suite de cette mutation brutale, peuvent être la proie de l'anarchie. Mais c'est la caractéristique des idéologies que de faire appel aux passions les moins raisonnables.

La France, qui est l'une des nations européennes dont les responsabilités africaines sont les plus anciennes — elles datent de trois siècles — ne peut ignorer cette transformation d'un continent. Elle ne peut tenir pour nulles des idéologies dont, mieux que quiconque, elle comprend pour la civilisation, pour la liberté, pour les peuples noirs eux-mêmes, le terrible danger. Il lui appartient de donner l'exemple de ce qui représente la vraie émancipation, et c'est en cela que la Communauté et, à l'intérieur de la Communauté, les responsabilités de la République représentent un effort qu'il faut réussir.

La tâche est difficile, car la propagande est insidieuse. Dans le courant de l'année 1960, outre le Cameroun et le Togo, où la tutelle de la France prend fin comme il était prévu, la Somalie, le Nigéria deviendront des Etats indépendants. D'autres évolutions, pacifiques ou brutales, sont à prévoir.

Ces transformations touchent et toucheront des Etats qui sont limitrophes de la Communauté et la Communauté ne peut pas ne pas en subir quelques conséquences. En d'autres termes, à peine née, la Communauté doit prouver à la fois sa force — afin de résister aux tentatives de dissolution — et sa souplesse — afin de satisfaire à certaines revendications qui tirent leur légitimité d'une évolution d'ensemble du continent.

La Constitution n'a pas enfermé la Communauté dans un carcan rigide de règles juridiques trop strictes. Cette souplesse est déjà apparue bienfaisante.

La Constitution n'avait point résolu les problèmes de nationalité pour les ressortissants des Etats de la Communauté. Elle avait simplement indiqué l'existence d'une citoyenneté commune. Les Etats de la Communauté ont souhaité posséder leur nationalité propre et cette revendication est apparue légitime. Le Gouvernement de la République a donc pu spontanément proposer de reconnaître aux Etats de la Communauté une nationalité et le droit d'en fixer les règles — étant entendu que l'existence d'une citoyenneté commune exige que les lois sur la nationalité, la situation juridique des nationaux d'un Etat à l'autre et les règles de naturalisation fassent l'objet de dispositions précises. Vous aurez à en connaître, au moins pour celles qui touchent la nationalité.

D'autres revendications ont été formulées. Elles sont parfois contradictoires. Il nous est demandé tantôt de donner plus de force aux institutions communes, tantôt de procéder à des transferts de compétence afin d'augmenter les attributions des Etats. Ni dans un cas ni dans l'autre les difficultés juridiques ne sont essentielles. Ce qui importe, c'est la réalité et c'est la politique. La réalité, car ces Etats sont pour la plupart trop neufs encore pour supporter toutes les charges d'un Etat moderne. Et, surtout, on ne peut à la fois vouloir la Communauté pour la solidarité qu'elle apporte, mais refuser les obligations qu'elle entraîne.

Dès le début de l'an prochain auront lieu des échanges de vues qui porteront, sans doute, sur la participation des Etats à la gestion de certaines compétences communes. Ce que la République est en droit d'attendre — et le Gouvernement, je puis vous l'assurer, y veillera scrupuleusement — c'est que la tâche dont nous avons la charge: aide au développement économique, au progrès social, à l'évolution intellectuelle, doit, comme il est juste, être payée en retour d'une solidarité stratégique, politique, culturelle, qui ne soit pas un vain mot. Cette solidarité, nous pouvons le dire, n'est pas seulement une nécessité pour nos intérêts nationaux. Elle est aussi une nécessité pour la fidélité de l'Afrique noire au monde libre et les autres Etats de la Communauté, j'en suis certain, le comprennent aussi bien que nous.

J'en arrive, mesdames, messieurs, à l'Algérie.

Le 16 septembre dernier, le Président de la République a fait une déclaration décisive. Le sens profond de cette déclaration est clair. Le général de Gaulle a proclamé la volonté de la France de sortir du cycle de la violence où l'Algérie est enfermée pour entrer dans la règle du droit.

Depuis 1954, en effet, l'Algérie est enfermée dans le cycle de la violence.

**M. Jacques Boisrond.** A qui la faute ?

**M. le garde des sceaux.** Sans vouloir revenir aujourd'hui sur les causes lointaines ni sur les causes contemporaines de ce drame et les mesures politiques, sociales, économiques qui eus-



sent pu, sans doute, l'éviter, je crois pouvoir dire qu'en novembre 1954 il était encore possible de briser la violence naissante. Deux conditions étaient nécessaires. La première : une réaction immédiate à la hauteur de l'entreprise subversive qui commençait et qui, se fondant sur nos malheurs récents, nos faiblesses internes et le mouvement du monde, entendait perpétrer la sécession par les meurtres systématiques et le terrorisme généralisé.

Cette réaction immédiate eût dû être accompagnée des réformes profondes que la situation en Algérie exigeait depuis des années. Il eut fallu alors sans tarder remédier aux défauts d'une administration trop centralisée et insuffisamment avisée des problèmes fondamentaux de l'avenir algérien. Il eut fallu, au-delà de cette adaptation administrative, accomplir les transformations politiques, économiques et sociales que tout rendait nécessaires : la démographie, le niveau de vie, le progrès intellectuel, les exigences sociales, enfin l'évolution générale des esprits dans l'union.

Au lendemain des sombres journées de novembre 1954, ces conditions n'ont pas été remplies.

*Un sénateur à gauche : Quel aveu !*

**M. le garde des sceaux.** La violence s'est alors progressivement déchaînée. En moins de deux ans elle a quasiment contaminé le territoire algérien tout entier.

Au début de 1956, pour endiguer le flot de la subversion, un effort militaire exceptionnel a été décidé : l'histoire dira que cet effort a, pour notre patrie et pour la liberté, sauvé l'essentiel.

En même temps des premières réformes étaient envisagées. Mais les difficultés intérieures de la France étaient telles et déjà les secousses politiques nées de la violence avaient atteint une telle amplitude que ces réformes, malgré la valeur de ceux qui les proposaient ou les appliquaient, ne pouvaient apporter le sentiment d'un changement réel.

Depuis le retour du général de Gaulle, la pacification a pris un tour nouveau. En même temps que, jour après jour, une armée composée de jeunes du contingent et de soldats musulmans en nombre grandissant, reprenait, continuait et poursuivait la pacification, en portant l'action dans les terrains les plus difficiles et jusqu'alors abandonnés, le pouvoir politique prenait les mesures indispensables ; il avait désormais la force suffisante pour les transposer immédiatement dans les faits : accession des Musulmans à la totalité des droits politiques fondamentaux, réorganisation administrative, élections de parlementaires et de municipalités, investissements sans précédent, effort continu de progrès social allant jusqu'à la transformation de la condition juridique de la femme musulmane.

Succès de la pacification, succès de la transformation de l'Algérie : les données du problème ont été modifiées. Certes, des difficultés demeurent. Les unes, d'ordre militaire, viennent de la situation aux frontières de l'Algérie : des bandes incontrôlées servent de réservoir permanent au désordre et alimentent le terrorisme intérieur. Les autres, d'ordre politique, viennent de l'aide que des pays étrangers accordent, sans souci de l'avenir algérien, à tout ce qui est hostile à la France, ou tout simplement à tout ce qui, par une subversion possible, peut alimenter un trouble à la paix mondiale. Et je ne parle pas de ceux qui, en France même, n'hésitent pas à soutenir nos adversaires les plus déterminés.

Ainsi la violence continue. Elle continue si bien qu'il pouvait paraître à certains que nous étions condamnés par la fatalité à sa permanence et il est bien vrai qu'au cours des cinq années passées des positions, des attitudes ont été prises qui aboutissent à installer notre Algérie dans la violence. Il semblait que cette violence ne pouvait plus disparaître car disparaîtrait avec elle une situation générale, ou des situations individuelles, que l'on ne veut pas modifier. N'est-ce pas le cas, notamment, chez certains dirigeants de la rébellion, qui semblent ne pouvoir quitter le monde qu'ils se sont forgé, parce que leur autorité ne tient que si la violence persiste ?

La France en bonne voie de redressement, la France en bonne voie de reprendre sa force dans un monde difficile, se doit de faire en sorte que cesse le cycle infernal de la violence. Elle doit créer le changement — changement nécessaire pour l'Algérie, pour la France tout entière et, disons-le, pour la Liberté.

Cette ouverture hors de la tragédie, comment peut-elle se faire ? Il n'est qu'un chemin, et c'est la valeur éminente de la déclaration du Président de la République que d'avoir ouvert ce chemin : le retour au droit.

Comment peut se faire ce retour au droit et qu'est-ce que le droit ?

Le retour au droit, ce n'est pas, ce ne peut pas être la reconnaissance d'une prétendue souveraineté algérienne. Il n'y a pas de souveraineté algérienne. Il n'y en a jamais eu. L'Algérie en tant que telle a été faite grâce à la France. Les Algériens n'ont présentement, et sans doute encore pour des générations, que l'unité qui a été politiquement, moralement, intellectuelle-

ment et économiquement créée par la France. Les douze départements algériens comprennent des hommes d'origines si diverses, fractionnés en communautés si fortement individualisées, que ces éléments divers n'ont entre eux d'autre lien, n'ont au-dessus d'eux d'autre chance de sécurité et de paix que les liens établis par la France et avec la France.

Le retour au droit, ce n'est pas davantage, ce ne peut pas être davantage une négociation politique avec les dirigeants de la rébellion. Les hommes qui se sont placés à la tête des éléments rebelles n'ont reçu aucun mandat et le terrorisme n'a jamais donné de titre juridique, pas plus que n'en donne l'appel à l'étranger ou l'obéissance à des gouvernements étrangers. Ne donne de véritable mandat que l'élection. Seuls ceux qui détiennent leur titre d'un vote libre peuvent prétendre parler politique au nom de leurs commettants.

Si le droit n'est pas, ne peut être la reconnaissance d'une souveraineté qui n'existe pas, s'il n'est pas, s'il ne peut pas être la négociation, où est-il ?

Le droit se trouve dans ce qui fait la légitimité de toute politique fondée sur le respect de la liberté humaine : il est dans le choix des individus. C'est ce qu'on nomme l'autodétermination.

L'idée que recouvre ce mot, la France l'a acceptée du jour où il a été entendu que les principes démocratiques seraient appliqués sans condition en Algérie. Par la régularité d'élections libres, législatives ou municipales, le principe du choix était édicté et, sans que cela fut dit expressément, l'instrument était donné aux Algériens pour statuer sur leur avenir selon les lois éminentes de la liberté.

La déclaration du Président de la République apporte trois données nouvelles :

En premier lieu, la fixation solennelle d'une date, ou plutôt d'un temps, pour ce choix : on ne peut jamais préjuger pour des siècles, on peut et on doit fixer des choix pour aider au travail des générations qui ont besoin de stabilité.

La déclaration apporte, ensuite, la fixation solennelle des éléments sur lesquels s'établira un choix qui, pour être décisif, devra être clair, conforme à la nature des choses et aux volontés des hommes.

La déclaration apporte, enfin, l'affirmation solennelle que la France engage sa parole pour le succès de cette opération.

Nul en France ni dans le monde entier ne s'y est trompé. La déclaration du 16 septembre donne à l'Algérie la seule chance de quitter le cycle infernal de la violence pour entrer dans le domaine du droit — le vrai droit — le seul droit, celui de la liberté.

Si cette chance a pu être offerte, c'est que la France a retrouvé la force qui permet, avec honneur et succès, de suivre la politique qui peut la faire triompher. L'abandon de la violence, le retour au droit ne peuvent en effet se faire dans la faiblesse. Bien au contraire, le triomphe de la liberté suppose une vraie force, celle que donne une armée disciplinée, celle que donnent des institutions politiques respectées, celle que donne un chef d'Etat soutenu par la confiance d'un peuple entier.

Cette force retrouvée de la France, en même temps qu'elle assure le retour au droit, nous permet de déterminer des limites légitimes, donc essentielles.

Ces limites légitimes sont claires : ce sont celles qu'impose le respect des droits fondamentaux de la nation française. Nous avons en Méditerranée, en Afrique du Nord, au Sahara des intérêts à ce point fondamentaux que leur respect est une condition de l'avenir national. Intérêts stratégiques, intérêts économiques — vous me l'avez souvent entendu dire : il n'est pas possible d'accepter que la Méditerranée devienne, dans sa partie occidentale, une mer menaçante créant à la France une nouvelle frontière découverte vers le Sud ; il n'est pas possible de considérer que l'effort inouï accompli d'une manière solitaire depuis des années par la France, ses gouvernements et ses hommes, pour tirer du Sahara des richesses destinées à transformer notre économie, celle de l'Afrique du Nord, celle des Etats de la Communauté, puisse, demain, être mis en cause. Cette défense de nos intérêts n'est pas seulement une exigence nationale, elle est aussi une exigence à l'égard des peuples du continent européen, d'une grande partie de l'Afrique et à l'égard de l'Occident tout entier. Allons plus loin : la défense de nos positions stratégiques, de nos intérêts économiques est, pour l'équilibre des forces dans le monde, donc pour la paix mondiale, un impératif de la politique française.

A ces droits fondamentaux de la Nation s'ajoutent les droits fondamentaux des citoyens français. Aucune règle politique contraire à leur intérêt ou à leur honneur ne peut être imposée aux hommes et aux territoires qui se veulent français ou qui se veulent, avec la France, des hommes libres.

Aussi importante que le respect des limites légitimes apparaît l'indication des obligations auxquelles la France doit satisfaire pour assurer le succès du droit.

Où est le succès du droit ?

Il est dans le refus de la sécession, car la sécession, en entraînant les Algériens vers la dictature, l'arbitraire et le racisme, serait la négation du droit.

S'il appartient aux Algériens de faire eux-mêmes ce choix, la France et le Gouvernement ont le devoir de prouver à tous, je veux dire aux Algériens des diverses communautés, pourquoi le maintien de leur étroite union avec la métropole est la condition première d'un libre et grand avenir. Devoir de bonne administration, devoir d'une administration sans cesse meilleure et plus avisée des vrais problèmes, devoir constant de promotion sociale, devoir de développement économique, agricole et industriel, à la mesure des exigences de la démographie et de la hausse régulière du niveau de vie, devoir d'association fraternelle pour montrer la valeur d'une organisation politique supérieure aux différences de races et de religion, devoir enfin de montrer que la force, une force vraie, force matérielle et force morale à la fois, est entièrement au service du droit.

Vous m'avez souvent entendu parler de légitimité. Si la souveraineté française en Algérie est la règle juridique, la loi politique, dont le respect est tout autant nécessaire, car elle est la clef de tout, la loi politique, dis-je, est la légitimité. Une autorité n'est vraiment une autorité légale que pour autant qu'elle est acceptée et même désirée. La légitimité française en Algérie plonge ses racines dans un passé où le travail des soldats, des administrateurs, des colons, des instituteurs, des médecins, a renouvelé cette terre en s'associant au labeur de ses habitants et en multipliant, en ajoutant aux mœurs traditionnelles la création d'une société nouvelle, unique au monde par sa diversité et ses problèmes. Mais une légitimité ne peut se contenter des titres passés. Elle ne peut se contenter même des titres présents. Elle doit sans cesse se justifier par la valeur de ce qu'elle représente. La France ne s'impose pas à l'Algérie. La France se fait aimer en Algérie par la qualité irremplaçable de l'effort économique, administratif, social, culturel, politique.

Si nous savons faire face, de mieux en mieux, à ces obligations impérieuses, il n'y a pas de doute quant au choix final. Le retour de la France à l'affirmation de la règle de droit, le fait par la France de satisfaire aux obligations que ce retour lui impose, c'est, en vérité, l'assurance qu'il n'y aura pas de scission car les hommes et les terres des deux rives de la Méditerranée ont une vocation fondamentale à l'union, leur séparation serait contraire à la nature des choses comme aux exigences humaines.

Mais la consultation des Algériens suppose que la paix ait succédé aux combats.

C'est pourquoi l'effort de pacification ne se ralentira pas. Le plan établi à la fin de l'année 1958, et qui se poursuit avec succès, sera mené jusqu'à son terme. Comme je l'ai dit au début de cette déclaration, le budget de l'année 1960 comporte pour toute l'année le maintien des effectifs à leur chiffre le plus élevé et nous avons volontairement, réserve faite de la modernisation de notre puissance militaire, opté, en ce qui concerne les dépenses militaires, en faveur d'une priorité absolue pour la pacification.

C'est pourquoi nous ne pouvons pas prendre d'autre position que celle que j'ai également précisée tout à l'heure, en évoquant les conversations avec nos alliés. Il n'est pas possible que les gouvernements des Etats avec lesquels nous sommes associés ne comprennent pas que notre amitié est liée au soutien donné sans arrière-pensée à une politique qui n'est pas seulement une politique nationale, mais qui est la seule politique de la paix et du droit.

Mais faut-il attendre la fin des combats pour la pacification ? Notre force est suffisante, notre volonté d'assurer le règne de la liberté assez claire pour que nous puissions proclamer l'inanité des combats.

Dès le mois d'octobre 1958, le général de Gaulle, alors chef du Gouvernement, avait précisé les conditions d'un cessez-le-feu. Cette offre est permanente. Elle a été renouvelée dans des termes qui ne peuvent prêter à confusion. Conformément à cet engagement, les instructions nécessaires ont été données par le Gouvernement de la République pour que puissent être discutées, à tout moment, et selon ce qui a été dit, des modalités du cessez-le-feu avec tout ce qu'il doit comporter pour un abandon réel de la violence. La garantie qui serait donnée à cette occasion aux représentants des combattants rebelles leur assurerait, en cas d'insuccès, l'entière possibilité du retour. A ce moment, d'ailleurs, le Gouvernement précisera également les garanties que chacun obtiendra pour l'exercice futur de la liberté.

Mais il n'est pas d'autre domaine à la discussion. Sortir de ce cadre indispensable, mais étroit, serait préjuger de l'essentiel, c'est-à-dire de la décision des citoyens. La récente déclaration du Président de la République n'est pas une base de discussion, un thème de négociation. Elle est l'affirmation d'une politique. Elle est la détermination d'un plan, la politique et le plan de la France.

J'entends depuis quelques jours, ici ou là, déplorer le fait que ce soit le Président de la République qui ait affirmé cette politique et ce plan.

Ne faudrait-il pas plutôt regretter que nos institutions antérieures aient privé le pays et les pouvoirs publics du moyen de dégager, grâce à l'autorité du Chef de l'Etat et au-dessus des divergences intérieures, cette politique et ce plan de la France ? C'est un vain travail que de refaire l'histoire. Si nos institutions avaient été différentes, si notre force politique avait été plus tôt raffermie, la décision d'opérer à temps les évolutions nécessaires, aussi bien en Extrême-Orient que dans les Etats voisins de notre Algérie, eût évité bien des déchirements et aurait fait qu'aujourd'hui, autour de la France, des Etats qui ne s'en sont séparés qu'à regret se trouveraient, non seulement mieux associés à un destin commun, mais eux-mêmes dans une situation meilleure.

Au temps où nous sommes, du fait d'institutions nouvelles, la situation est différente et il est, par la présence d'un Président aux attributions constitutionnelles conformes aux exigences nationales, un atout capital au service de la République.

En effet, au mois de mai 1958, alors qu'un autre déchirement était en vue, celui-là d'une gravité mortelle pour l'unité nationale, un grand Français a été appelé par la Nation quasi-unanime à répondre une nouvelle fois du destin de la France. Cette responsabilité supérieure lui imposait évidemment d'orienter le pays vers la solution du problème algérien. En raison des devoirs qui lui sont imposés, en raison des pouvoirs qui lui sont attribués, par la Constitution, par le référendum et par la confiance populaire, en raison des possibilités que la Nation lui donne de mettre dans la balance à la fois la force retrouvée du pays et la confiance retrouvée dans la parole de la France, il fait face à cette responsabilité et le Gouvernement, unanime et solidaire, y fait face avec lui.

Il ne s'agit pas seulement, je le répète, de maintenir nos positions fondamentales, de sauvegarder nos intérêts essentiels, de garder à la France tous les hommes qui veulent être Français. Il s'agit de faire en sorte que les chances soient données à la Nation française et, avec elle, à tous les hommes de bonne volonté, en métropole, en Algérie et même hors de l'Algérie, de marquer qu'il est possible de sortir de la violence et de trouver, par la voie de la liberté, les voies de paix véritable, celle qui suppose le respect des droits individuels, le respect des communautés, le progrès social, le développement économique. Cela se fait conformément aux règles et à l'esprit des institutions de la République. Il en sera de même, le jour venu, quand le Parlement devra, sous la responsabilité du Gouvernement, se prononcer sur les modalités de la grande consultation promise.

Je ne voudrais pas quitter ce sujet essentiel de nos préoccupations sans affirmer hautement que ce qui est à la France et ce qui est de la France exige d'être maintenu, c'est-à-dire servi par les armes.

Oui, il faut la force des armes, et nous ne cessons d'y veiller jalousement. Mais je le dis, pensant à notre armée, à ses sacrifices, à l'effort immense de ses officiers, de ses sous-officiers et de ses hommes, il faut que cette force connaisse que le but que la nation veut atteindre dépasse la guerre et ses combats !

Oui, grâce à l'action de nos armes, et au-delà de cette action, notre but est clair et grand. Nous savons quel drame ce serait si jamais l'Algérie se séparait de la France. Nous savons que le maintien de la plus étroite union est une nécessité pour les citoyens de la métropole comme pour les citoyens chrétiens, musulmans ou juifs de l'Algérie. Elle en est une aussi pour la métropole. Nous le savons, et nous le voulons : nous ne cesserons pas de le vouloir.

Pour atteindre ce but, tout en pacifiant sur place et ne cessant pas de le faire, nous nous devons à nous-mêmes de nous donner la seule chance qui puisse, en définitive, nous assurer d'une vraie victoire. Il nous faut pour cela, une fois de plus, prendre l'offensive sur le terrain où les démocraties gagnent les batailles : le terrain de la liberté.

La liberté n'est pas le laisser-faire. Elle n'est pas l'abandon des esprits ni des âmes à tous les courants de pensée, à tous les mouvements de masse, à tous les flux et reflux économiques. La liberté doit être une préoccupation constante, un effort de tous les instants, même, comme c'est le cas, quand il est difficile et coûteux. C'est la mission de la France de demeurer en Algérie et avec tous les habitants de l'Algérie. Mais y demeurer suppose qu'après avoir montré que nous étions en mesure de répliquer à la violence et de la vaincre, nous apparaissions, en outre, et très clairement, comme les serviteurs de la paix par la liberté. Alors, pour maintenir l'union, la campagne à laquelle s'attachent tous ceux qui croient en la mission de la France et qui lui font confiance, prendra son véritable sens et sera quasi-unanimement acceptée.

Depuis la déclaration du 16 septembre, nul ne peut avoir de doute ni chez nous ni dans les rangs de la rébellion, ni même à l'étranger. La France est la force, mais elle est la justice. Elle a donc une double raison de ne pas craindre la liberté.

Cette déclaration que vous venez d'entendre est l'expression d'une politique à laquelle le Gouvernement se consacre. Qu'il

s'agisse des problèmes extérieurs à la solution desquels nous devons apporter notre contribution, ou des problèmes intérieurs qui sont notre responsabilité, nous trouvons les mêmes exigences. Celles de la paix, mais aussi celles de la liberté.

Oui, nous souhaitons la paix. Nous espérons qu'elle pourra venir, pour une grande part du monde, d'un effort de rapprochement et d'une commune volonté de coexistence. Nous espérons qu'en ce qui nous concerne, l'Algérie douloureuse la connaîtra bientôt.

Mais, nulle part, il ne faut sacrifier la liberté à une paix qui ne serait qu'un mirage si la liberté n'était pas le fondement sincère et vrai de tout arrangement. Céder sur la liberté des citoyens, céder sur leur sécurité, sur leur honneur, les chances de libre développement, ce n'est pas travailler à la paix. C'est, pour un bref soulagement, provoquer dans un très proche avenir de plus graves périls. La nation française, vous le savez tous, a montré, au cours des dernières années, à quel point elle se méfiait des mirages, à quel point elle comprenait que la liberté exige des combats, et parfois de durs combats. C'est donc forts de sa compréhension que nous pouvons dire : la paix, certes, nous la voulons, certes, nous la souhaitons... une paix profonde qui fasse reculer la violence et ses maux. Mais pour qu'elle soit véritable, il ne faut pas céder aux illusions qui seraient des abandons.

Pour ce qui nous touche au plus près, comme étant une part de nous-mêmes, la France a un plan, exprimé comme il convenait que cela fût fait par le Président de la République qui a tenu à préciser qu'il s'emploierait lui-même à le faire aboutir. Que cette chance, ici, en Algérie, et hors de l'Algérie, soit saisie sans tarder !

Pour ce qui touche l'Est et l'Ouest, c'est-à-dire une part de l'avenir du monde, nous savons clairement ce que l'on peut accepter — et ce qu'il faut refuser — si l'on veut éviter d'être dupes, et nous souhaitons être entendus par tous nos partenaires sans exception.

Cet effort national de clarté et de courage au service d'une paix qui ne soit pas celle de l'arbitraire, sera poursuivi sans esprit partisan, avec le seul souci des intérêts français et de cette liberté dont le monde a tant besoin. Je vous demande, mesdames et messieurs, de vous y associer. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et sur certains bancs à droite et à gauche.*)

**M. le président.** Acte est donné de la déclaration et le Sénat vient d'entendre la lecture.

— 5 —

#### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT ET DEMANDE DE FIXATION DE LA DATE DE DISCUSSION

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Gaston Defferre demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour rétablir la paix en Algérie, compte tenu de la situation nouvelle créée par le discours du Président de la République du 16 septembre et les diverses déclarations qu'il a suscitées, notamment celles des représentants du F. L. N. le 28 septembre (n° 25).

Conformément à l'article 73, alinéa 2, du règlement, M. Gaston Defferre demande au Sénat de décider qu'il sera procédé à la fixation de la date de discussion de sa question orale au cours de la séance de mardi prochain 20 octobre.

La demande de M. Gaston Defferre est appuyée par trente au moins de ses collègues (1).

Conformément à l'article 73, alinéa 2, du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande. (*L'appel nominal a lieu.*)

**M. le président.** La présence de trente signataires ayant été constatée, je vais consulter le Sénat sur le point de savoir s'il sera procédé à la fixation de la date de discussion de cette question au cours de la séance de mardi prochain.

Le Sénat, aux termes de l'article 73 du règlement, doit se prononcer par assis et levé et sans débat.

(*Par assis et levé, le Sénat adopte cette proposition.*)

**M. le président.** En conséquence, la fixation de la date de discussion de la question orale de M. Gaston Defferre sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 20 octobre.

(1) Cette demande est signée de MM. Antoine Courrière, Jean-Louis Fournier, Marcel Boulangé, Georges Dardel, Roger Lagrange, Gustave Philippon, Emile Dubois, Maurice Coutrot, Paul Mistral, Paul Symphor, Abel Sempé, Léon Messaud, René Toribio, Lucien Bernier, Gérard Minvielle, Fernand Verdeille, Maurice Verrillon, Clément Balestra, Edouard Le Bellegou, Jean Bène, Georges Lamousse, Charles Suran, André Méric, Jean Nayrou, Emile Durieux, Bernard Chochoy, Edouard Soldani, Alex Roubert, Marcel Champeix, Jean Péridier, Marcel Brégégère, Michel Champeiboux, Léon-Jean Grégory, Auguste Pinton, Léopold Morève.

— 6 —

#### DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**M. le président.** M. Robert Chevalier rappelle à M. le Premier ministre qu'à la suite de la sécheresse exceptionnelle qui a sévi ces derniers mois sur tout le territoire métropolitain et notamment dans le département de la Sarthe, des incendies ont ravagé de nombreuses forêts et récoltes.

Il lui demande les mesures qu'il compte prendre :

1° Pour prévenir le retour de pareils fléaux ;

2° Pour venir en aide aux collectivités locales et aux particuliers victimes de cette calamité (n° 26).

M. Abel-Durand expose à M. le Premier ministre :

Que la décision qui aurait été prise par le Gouvernement de limiter à 400.000 tonnes la production annuelle des chantiers navals français, par le détournement de restrictions apportées à l'application normale de la loi d'aide à la construction navale, a provoqué une vive inquiétude non seulement dans le personnel des chantiers sur qui cette limitation globale fait peser une menace de licenciement, mais plus généralement dans la population des villes ou régions pour qui cette industrie est un élément important de la structure économique ;

Que cette inquiétude n'a été réellement atténuée ni par les délais sur lesquels serait échelonnée l'exécution de cette décision qui pour certains chantiers aurait des effets immédiats, ni par les perspectives de reconversions difficiles sinon impossibles pour les installations de base des chantiers navals et dont la réalisation, toujours à l'état de promesse, est en tout cas subordonnée aux conditions d'ensemble de la conjoncture économique actuellement défavorable aux régions situées le plus à l'Ouest de l'axe Nord-Sud du marché européen ;

Que, dans les milieux atteints par cette décision péremptoire, l'émotion est d'autant plus grande que sa préparation — l'enquête qui aurait conduit à cette conclusion, les intérêts dont la considération aurait été retenue, les raisonnements et les calculs qui auraient fait adopter le plafond de 400.000 tonnes, la discrimination qui a été faite ou n'a pas été faite en ces catégories de navires dont la construction pour un même tonnage exige un nombre très inégal d'heures de travail, la répartition de la production globalement fixée à 400.000 tonnes entre telles ou telles catégories de chantiers — ont été entourés d'un secret qui naturellement a éveillé toutes les hypothèses, ouvrant la voie à toutes les critiques et rendant la mesure plus difficilement supportable pour ceux qui en sont les victimes ;

Qu'il en résulte un état de choses peu favorable aux transitions qui seraient dans le plan gouvernemental et dont il est souhaitable, dans la mesure où elles sont inévitables, qu'elles soient réalisées dans le plus bref délai possible ;

Que les conséquences économiques et sociales d'une mesure, dont les effets débordent le cadre strictement technique, mettent en cause la politique du Gouvernement ;

Demande à M. le Premier ministre de vouloir bien faire connaître au Sénat :

1° De quelles informations et par quelles déductions résulte la décision ci-dessus rappelée ;

2° Si la renonciation à la construction pour la marine étrangère qu'implique au moins partiellement la limitation critiquée n'aurait pas été imposée par des accords conclus dans le cadre du Marché commun sous la pression de chantiers étrangers ;

3° A quelles catégories de chantiers, répondant à quelles normes ou à quelle situation géographique ou topographique, serait appliqué le retrait ou l'amputation résultant de la limitation globale de la construction navale française (n° 27).

Conformément aux articles 72 et 73 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 7 —

#### RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** M. Coudé du Foresto m'a fait connaître qu'à la suite du dépôt de sa question orale avec débat n° 22 sur la politique agricole du Gouvernement, il retirait sa question n° 5, qui avait été communiquée au Sénat dans sa séance du 12 mai 1959.

Acte est donné de ce retrait.



— 8 —

## CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre du jour des prochaines séances :

A. — Le jeudi 15 octobre 1959, à quinze heures, séance publique pour la discussion des questions orales avec débat de Mlle Rapuzzi, MM. Minvielle, Restat, Errecart et Robert Chevalier sur l'indemnisation des dommages causés par diverses calamités atmosphériques au cours de l'été 1959, questions dont la conférence a décidé la jonction.

B. — Le mardi 20 octobre 1959, à quinze heures, séance publique pour les réponses des ministres à dix questions orales sans débat.

A cela s'ajoutera, ainsi que vous venez de le décider, la fixation de la date de discussion de la question orale avec débat de M. Defferre.

C. — Le jeudi 22 octobre 1959, à quinze heures, séance publique pour la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi portant réforme des régimes matrimoniaux.

La conférence des présidents a, d'autre part, d'ores et déjà envisagé la date du jeudi 29 octobre 1959 pour la prestation de serment de quatre juges de la Haute Cour de justice.

— 9 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, qui aura lieu le jeudi 15 octobre, à quinze heures :

Discussion des questions orales avec débat jointes :

1° Mlle Irma Rapuzzi appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences désastreuses résultant des incendies de forêts qui ont ravagé cette année le territoire d'un grand nombre de communes dans les départements du Sud-Est et notamment dans les Bouches-du-Rhône.

Et lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour mettre à la disposition des collectivités locales et des groupements professionnels intéressés les moyens qui conviennent pour faire face à cette situation et notamment :

a) Pour indemniser les sinistrés victimes de ces incendies ;

b) Pour prévenir le retour de semblables calamités en mettant en place le dispositif nécessaire (n° 19).

2° M. Gérard Minvielle expose à M. le ministre de l'intérieur la situation désastreuse dans laquelle se trouvent un certain nombre de départements du Sud de la Loire à la suite des dommages causés par les inondations récentes.

Et en conséquence lui demande quelles mesures il entend prendre :

1° Pour venir en aide aux sinistrés victimes de ces calamités ;  
2° Pour permettre aux départements et aux communes de faire face aux dépenses nouvelles résultant de la destruction des ouvrages (édifices, routes, ponts, etc.) sur la voie publique (n° 20).

3° M. Etienne Restat expose à M. le Premier ministre que, pendant que la majeure partie du territoire métropolitain souffrait d'une sécheresse excessive, un paradoxe a voulu que, dans certaines régions du Sud-Ouest et du Midi de la France, des pluies diluviennes se soient abattues fin septembre, provoquant des crues exceptionnelles des cours d'eau, inondant villages, usines, exploitations agricoles, et détruisant ponts, routes et écoles.

Il lui demande quelles sont les mesures urgentes qu'il entend prendre le Gouvernement pour réparer les dégâts causés aux collectivités, ainsi que le concours qu'il envisage d'accorder aux industries réduites au chômage et aux agriculteurs victimes de ces calamités (n° 23).

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

4° M. Jean Errecart demande à M. le Premier ministre quelles mesures seront prises par le Gouvernement, après les graves inondations qui ont frappé si lourdement les départements du Sud-Ouest, et sous quelle forme la solidarité nationale pourra s'exercer :

1° En faveur des particuliers qui ont été sinistrés dans leurs immeubles, meubles et récoltes ;

2° En faveur des collectivités locales (départements et communes) dont le réseau routier en particulier a été endommagé.

L'initiative parlementaire étant très limitée par les règlements en vigueur, il semble que, seul, le Gouvernement peut prendre des mesures appropriées, et il demande si l'ordonnance n° 58-1093 du 6 novembre 1958 relative à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés par les inondations extraordinaires des départements du Gard, de l'Ardèche, de l'Hérault et de la Lozère, ne pourrait pas servir de base pour l'indemnisation des sinistrés du Sud-Ouest. (N° 24.)

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

5° M. Robert Chevalier rappelle à M. le Premier ministre qu'à la suite de la sécheresse exceptionnelle qui a sévi ces derniers mois sur tout le territoire métropolitain, et notamment dans le département de la Sarthe, des incendies ont ravagé de nombreuses forêts et récoltes.

Il lui demande les mesures qu'il compte prendre :

1° Pour prévenir le retour de pareils fléaux ;

2° Pour venir en aide aux collectivités locales et aux particuliers victimes de cette calamité. (N° 26.)

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Sénat,

HENRY FLEURY.

## Conférence des présidents.

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre du jour des prochaines séances :

A. — Le jeudi 15 octobre 1959, à quinze heures, séance publique pour la discussion des questions orales avec débat de Mlle Rapuzzi, MM. Minvielle, Restat, Errecart et Robert Chevalier, sur l'indemnisation des dommages causés par diverses calamités atmosphériques au cours de l'été 1959, questions dont la conférence a décidé la jonction.

B. — Le mardi 20 octobre 1959, à quinze heures, séance publique pour les réponses des ministres à dix questions orales sans débat.

C. — Le jeudi 22 octobre 1959, à quinze heures, séance publique pour la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi (n° 23, session 1958-1959) portant réforme des régimes matrimoniaux.

La conférence des présidents a, d'autre part, d'ores et déjà envisagé la date du jeudi 29 octobre 1959 pour la prestation de serment de quatre juges de la Haute Cour de justice.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 13 OCTOBRE 1959  
(Application des articles 69 à 74 du règlement.)

78. — 9 octobre 1959. — **M. François Mitterrand** demande à **M. le Premier ministre** s'il est dans l'intention du Gouvernement de saisir le Sénat — et dans les mêmes conditions — des problèmes politiques qui lui ont paru assez importants pour provoquer, dès la rentrée parlementaire, un débat suivi d'un vote à l'Assemblée nationale.

79. — 9 octobre 1959. — **M. François Mitterrand** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir exposer au Sénat les résultats de l'enquête ordonnée sur les fournitures et trafics d'armes destinés à l'Algérie, et les raisons pour lesquelles, malgré ses engagements solennels et réitérés, la liste des entreprises mêlées à ces trafics n'a pas été communiquée au Parlement et au Pays.

80. — 9 octobre 1959. — **M. André Arnengaud** signale à **M. le ministre du travail** que de très nombreux Français expulsés d'Egypte il y a près de trois ans se trouvent encore sans situation, motif pris de ce qu'ayant dépassé l'âge de quarante-cinq ans, ils ne trouvent pas d'employeurs qui veulent utiliser leurs services, quelle que soit leur formation professionnelle; que de nombreux Français résidant actuellement en Egypte, en Tunisie, au Maroc et en Guinée sont conduits ou peuvent être conduits à rentrer en France contre leur gré et obligés d'y chercher une occupation même s'ils ont dépassé l'âge de quarante-cinq ans précité; il lui demande: 1° quelles sont les mesures effectives qu'il a prises et entend prendre pour remédier à une situation particulièrement grave ainsi faite aux cadres, employés, voire même dirigeants de petites entreprises, obligés de quitter leur situation en Afrique, qui, à leur entrée en France, peuvent chercher du travail; 2° s'il n'estime pas opportun, pour faciliter la reconversion de ces malheureux compatriotes, de reprendre des mesures comparables à celles qui furent prises dans d'autres circonstances en faveur des mutilés de la guerre 1914-1918, mesures qui ont permis leur reclassement prioritaire dans les entreprises.

81. — 13 octobre 1959. — **M. Roger Lachèvre** expose à **M. le ministre du travail** que le champ d'application de la convention nationale du 31 décembre 1958 créant le régime national interprofessionnel d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi a été élargi et englobe à présent la très grande majorité des entreprises industrielles et commerciales; que les A. S. S. E. D. I. C. (Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) fonctionnent et disposent d'un appareil administratif répondant à leur objectif, qui est d'assurer aux travailleurs sans emploi une allocation supplémentaire versée en sus de l'allocation nationale de chômage; que les ressources des A. S. S. E. D. I. C. sont assurées par une contribution sur les salaires, 20 p. 100 de celle-ci étant à la charge du salarié et 80 p. 100 à la charge de l'employeur; que le montant de cette contribution a été fixée à 1 p. 100 des salaires versés en vue de constituer — a-t-il été dit à l'époque — des réserves suffisantes pour assurer en toute circonstance la bonne marche d'une institution créée alors que des prémices de récession menaçaient l'économie du Pays. Il lui demande d'une part s'il est exact que le montant des prélèvements opérés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août atteignait un chiffre voisin de 20 mil-

liards de francs pour l'ensemble des entreprises françaises. Pour la seule région parisienne, la situation s'établirait comme suit pour huit mois d'exercice :

	Contributions encaissées.	Allocations payées.	Nombre d'allocataires.
Métallurgie .....	2.922.492.357	114.281.131	901
Bâtiments, travaux publics. Interprofessionnelle Seine et Seine-et-Oise .....	850.579.426	97.815.106	1.381
Commerce divers .....	762.653.050	20.101.370	483
	1.098.221.489	59.492.232	761

soit plus de cinq milliards et demi de provision pour 291 millions d'allocations payées; d'autre part si, dans les heureuses perspectives d'expansion et de plein emploi pour 1960, récemment affirmées par M. le Premier ministre et par M. le secrétaire d'Etat au budget, il ne conviendrait pas de suspendre provisoirement, étant donné l'importance des provisions acquises et les intérêts qu'elles peuvent produire, la perception d'une contribution dont le niveau dépasse aussi considérablement les besoins, tout en chargeant lourdement la trésorerie des entreprises et dans des conditions qui ne sont pas négligeables, celle des salariés eux-mêmes.

82. — 13 octobre 1959. — **M. Jean Deguise** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les raisons pour lesquelles le prix au détail de la pomme de terre bintje a été plafonné à 32 francs le kilo. En effet, le prix de 32 francs au détail correspond à un prix payé au producteur de 18 francs le kilo. Ce qui, avec un rendement national moyen de 13 tonnes hectare, produit un revenu brut de 231.000 francs l'hectare. D'autre part, la Fédération nationale des producteurs de pommes de terre a établi le coût moyen de production à 360.000 francs l'hectare. La taxation aboutit donc à faire subir une perte moyenne de 125.000 francs l'hectare au producteur. Il désirerait connaître les mesures envisagées pour que la production soit néanmoins rentable dans la limite de la taxation.

83. — 13 octobre 1959. — **M. Jacques Duclos** demande à **M. le Premier ministre** quelle mesure le Gouvernement compte prendre pour faire droit aux revendications des anciens combattants qui exigent le rétablissement sans discrimination et amputation de la retraite du combattant.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 13 OCTOBRE 1959

Application des articles 67 et 68 du règlement ainsi conçus:

« Art. 67. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 68. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors-sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

375. — 13 octobre 1959. — **M. Jean Lecanuet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'instruction n° 716 de la direction générale des impôts (contributions indirectes) du 17 février 1959, les entreprises désirant adopter un pourcentage distinct par secteur d'activité, pour la déduction des taxes, devaient, dans les quinze jours, en faire la déclaration au service. A défaut d'observations de la part de ce dernier, qui auraient à être formulées dans les deux mois de cette déclaration, les entreprises intéressées étaient considérées comme valablement autorisées à adopter des pourcentages distincts de déduction. Il lui demande si une entreprise, ayant fait connaître son désir d'adopter des pourcentages distincts de déduction, est fondée à considérer comme nulle et non-avenue une fin de non-recevoir qui lui aurait été notifiée par la direction des contributions indirectes plus de deux mois après sa propre déclaration. Il serait souhaitable, en toute hypothèse, que cette réponse tardive de l'administration ne puisse avoir, en la circonstance, d'effet rétroactif.

376. — 13 octobre 1959. — **M. André Armengaud** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**: 1° quel est le montant des prêts d'honneur du Crédit hôtelier, Crédit foncier, accordés aux Français qui ont dû quitter le Maroc et la Tunisie, et cela année par année, depuis la mise en œuvre des procédures correspondantes; 2° quel est le nombre des bénéficiaires de ces deux formes de concours et par catégorie professionnelle; 3° combien de Français ayant quitté le Maroc et la Tunisie ont pu bénéficier, avant de retrouver du travail en France, de l'allocation chômage, du rachat des parts d'assurance vieillesse de la sécurité sociale, de prestations des assurances sociales; 4° quels sont les motifs qui s'opposent à ce que les Français expulsés d'Egypte puissent bénéficier des mêmes mesures que les Français ayant dû quitter la Tunisie et le Maroc pourtant dans des conditions moins rigoureuses.

377. — 13 octobre 1959. — **M. André Armengaud** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**: 1° combien de Français ont été expulsés d'Egypte; 2° combien d'entre eux sont chefs de famille; 3° quelle a été la répartition exacte des crédits ouverts en leur faveur au titre de l'aide sociale ou des secours d'une part, des prêts d'honneur d'autre part; 4° quel est le nombre de chefs de famille et de personnes reclassés d'une part par les soins de leurs entreprises ou administrations d'origine (Compagnie du canal de Suez, Crédit foncier d'Egypte, assurances, etc.), d'autre part, par les soins du ministère du travail; enfin, par leur propre initiative; 5° quel est le nombre de chefs de famille et de personnes qui n'ont pu être reclassés faute de trouver du travail d'une part; qui ne peuvent être reclassés en raison de leur âge et de leur état de santé, d'autre part; 6° quelle est la somme moyenne accordée mensuellement par le comité d'entraide aux personnes non reclassées ou non reclassables, depuis le 1er janvier 1959 et plus spécialement depuis le 1er juillet 1959 et quel est le nombre des bénéficiaires de ces secours pendant la même année; 7° quelles sont les mesures qu'il propose pour faire employer par priorité les personnes reclassables, mais non reclassées, motif pris de ce qu'elles ont dépassé la quarantaine

378. — 13 octobre 1959. — **M. Bernard Lafay** demande à **M. le ministre de l'information** s'il ne lui paraît pas opportun à la lumière d'incidents récents de procéder à la réforme des principes, des méthodes, de la procédure de la censure cinématographique.

380. — 13 octobre 1959. — **M. Edgar Tailhades** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'arrêté du 19 juin 1959 (*Journal officiel* du 25 juin), les agents commerciaux doivent se faire immatriculer au registre spécial des agents commerciaux prévu à l'article 4 du décret du 23 décembre 1958 tenu au greffe du tribunal de commerce dans le ressort duquel ils sont domiciliés ou du tribunal de grande instance en tenant lieu. Il lui expose que certains agents commerciaux ont présenté leur demande d'immatriculation avec toutes les pièces nécessaires, que des greffiers ont examiné les contrats liant ces agents à leurs mandants et ont refusé de procéder à l'immatriculation desdits agents, motif pris que les contrats ne leur paraissaient pas conformes aux dispositions prévues. Il lui demande si les greffes ont reçu des instructions leur permettant d'apprécier les intentions des parties contractantes et de décider contre la volonté clairement exprimée des dites parties contractantes, que les textes qui les lient entrent ou non dans le cadre du décret du 23 décembre 1958

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### AGRICULTURE

**M. le ministre de l'agriculture** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'il a été répondu directement à la question écrite n° 329 posée le 18 septembre 1959 par **M. Paul Pauly**.

#### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

275. — **M. Jacques Marette** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation qui est faite aux commerçants installés dans l'îlot n° 7, en cours de rénovation, à la suite de l'éviction progressive de la population du sous-îlot 4792, délimité par les rues des Couronnes, du Pressoir, des Maronites et Julien-Lacroix. Le départ d'un contingent important d'habitants, relégués en banlieue, a réduit de 50 p. 100 environ la clientèle des commerces situés à la périphérie du sous-îlot 4792. Cette situation s'aggrave chaque jour à la suite des départs échelonnés et menace

de paralysie totale chaque entreprise de ce secteur, puisque les opérations d'éviction vont s'étendre en dehors du sous-îlot 4792, tandis qu'aucune démolition n'est commencée et qu'aucune construction n'est prévue dans le temps sur ce sous-îlot à la connaissance du public. De ce fait, les commerçants installés dans le secteur en question voient leur clientèle diminuer chaque jour; leurs frais généraux, leurs engagements, et les dépenses de leurs fonds ne correspondent plus au volume des affaires; la plupart ont épuisé leurs réserves; leurs dettes augmentent; beaucoup ne peuvent plus payer leurs impôts; certains sont sous le coup de poursuites exercées par le percepteur; il lui demande de donner à ses services toutes instructions pour que le cas de chacun de ces commerçants soit examiné avec la plus bienveillante attention, la saisie et les ventes par autorité de justice n'étant certainement pas susceptibles d'apporter un apaisement et une solution à un état de fait dont les intéressés ne sont nullement responsables. (*Question du 20 juillet 1959.*)

*Réponse.* — Compte tenu des circonstances spéciales dont il est fait état dans la question, l'administration examinera avec bienveillance la situation des contribuables qui s'y trouvent visés. En particulier, les commerçants pour lesquels le forfait précédemment établi en matière de bénéfices industriels et commerciaux s'avérerait manifestement exagéré en raison de la baisse sensible et soudaine de leur activité pourront présenter des demandes en modération des cotisations établies sur la base de ces forfaits. De même, il sera tenu compte, pour la fixation des nouveaux forfaits à intervenir, des incidences que pourraient avoir sur l'activité commerciale des intéressés les mouvements de clientèle inhérents aux travaux accomplis dans les îlots où ils exercent leur profession. Enfin, les commerçants qui ne seraient pas en mesure de s'acquitter de leurs impôts à l'échéance pourront également solliciter du service du recouvrement des délais supplémentaires de paiement. Il leur appartiendra, à cet égard, de se mettre individuellement en rapport avec leur percepteur pour lui exposer leur situation particulière et lui préciser l'étendue des délais qu'ils estiment nécessaires pour s'acquitter de leurs impôts. A cette occasion, ils devront indiquer à ce dernier s'ils ont adressé au directeur des contributions directes une demande de dégrèvement de leurs impôts. Ces requêtes seront examinées dans un esprit de large compréhension. Après paiement du principal de leurs impôts, dans les conditions qui leur auront été fixées, les intéressés pourront présenter une demande écrite en remise gracieuse des majorations de 10 p. 100 et des frais de poursuites mis à leur charge. D'autre part, pour les redevables placés sous le régime du forfait en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, il sera tenu compte, lors du renouvellement de leur contrat, de la réduction d'activité professionnelle qu'ils ont dû subir. En outre, l'administration des contributions indirectes examinera avec bienveillance les demandes de délai de paiement qui lui seront présentées par les assujettis à ces taxes.

#### INTERIEUR

321. — **M. René Montaldo** expose à **M. le ministre de l'intérieur** la situation particulière dans laquelle se trouve placé le personnel des communes algériennes. La loi du 22 mars 1957 a rompu l'unité et la fusion métropole-Algérie de ces personnels en substituant le gouverneur général au ministre de l'intérieur et en instituant un comité paritaire algérien au lieu et place de la commission nationale paritaire. Or, ce comité consultatif n'a jamais été réuni ni consulté, privant ainsi les employés communaux des avantages acquis par leurs collègues métropolitains et de ceux qui auraient pu être déterminés localement. Cette carence de l'administration met les municipalités anciennes et nouvelles devant des difficultés de recrutement considérables. Le personnel actuel lui-même, découragé, abandonne des postes occupés pour certains depuis fort longtemps. Il lui demande: 1° si, à l'instar de certains personnels algériens, celui des communes ne peut être traité purement et simplement comme celui de métropole, et pour autant revenir à la loi n° 58-432 du 28 avril 1952, par abrogation pure et simple de l'article 4 de la loi n° 57-361 du 22 mars 1957; 2° en cas d'impossibilité momentanée ou simplement en attendant pareille décision, s'il n'est pas possible de réunir d'urgence le comité paritaire algérien prévu par l'article 94 G de la loi du 22 mars 1957, réunion sans cesse demandée par les employés communaux, soutenue en cela par la plupart des communes et des conseils généraux. (*Question du 7 septembre 1959.*)

*Réponse.* — En l'état actuel de la réglementation, l'examen de la question posée entre dans les attributions des services du Premier ministre (secrétariat général aux affaires algériennes) auxquels il est demandé de répondre directement à l'honorable parlementaire.

#### SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

325. — **M. Francis Le Basser** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'article 16 du décret n° 56-1202 du 11 décembre 1958, relatif aux hôpitaux et hospices publics, précise: « Ne peuvent être membres de la commission administrative les fournisseurs, entrepreneurs, fermiers de l'établissement et les agents rétribués de celui-ci, à l'exception des médecins prévus à l'article 12 (3°, b et c) et des médecins prévus à l'article 14 (4°, 5°, 6° et 7°, a), ainsi que toute personne ayant un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de soins privé à but

lucratif ». Il demande si cette disposition vise les administrateurs dont le conjoint séparé de biens est actionnaire d'une clinique privée. (*Question du 9 septembre 1959.*)

*Réponse.* — La question posée appelle une réponse affirmative. En effet, ainsi que l'a précisé la circulaire du 5 février 1959 (non parue au *Journal officiel* mais publiée au Recueil des textes officiels intéressant la santé publique et la population, fascicule 59-6) relative à l'application de l'ordonnance du 11 décembre 1958 portant réforme de la législation hospitalière et du décret du même jour relatif aux hôpitaux et hospices publics: ont un intérêt direct à la gestion d'un établissement de soins privé, non seulement les propriétaires de tels établissements, mais aussi leurs gérants et leurs actionnaires; ont un intérêt à cette gestion les personnes dont le conjoint est propriétaire, gérant ou actionnaire d'un établissement de soins privé à but lucratif. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le statut de droit civil qui régit les conjoints.

#### TRAVAIL

**199. — M. Guy Pascaud** demande à **M. le ministre du travail** s'il est vrai qu'il envisage de prendre des mesures tendant à interdire aux retraités de la fonction publique d'occuper un emploi rémunéré tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Si cela est exact, il lui demande d'abandonner ce projet en raison des graves inconvénients qui en résulteraient pour les retraités qui déjà ne perçoivent pas le pourcentage légal accordé par la loi du 20 septembre 1948 en raison des multiples indemnités qui augmentent indirectement le traitement du personnel en activité et qui sont heureux de compenser par un modeste emploi d'appoint la différence entre leur pension et le traitement qu'ils percevaient en activité. Cette mesure serait grave en particulier pour les retraités militaires, rayés des contrôles entre quarante et cinquante cinq ans; elle serait, en outre, incompréhensible dans un pays en pleine expansion qui, pour tous les grands travaux qui s'imposent, doit s'assurer du concours de ses propres ressortissants avant de faire appel à la main-d'œuvre étrangère. Cette mesure enfin détournerait les citoyens de la fonction publique et porterait atteinte au droit au travail prévu par la Constitution. (*Question du 23 juin 1959.*)

*Réponse.* — Aucun projet n'est actuellement à l'étude dans les services du ministère du travail tendant à interdire aux retraités de la fonction publique d'occuper un emploi rémunéré dans le sec-

teur privé. En ce qui concerne d'une part, le cumul d'une pension de retraite de l'Etat avec le traitement afférent à un emploi de la fonction publique, il y a lieu de se référer aux dispositions qui s'y rapportent du statut général des fonctionnaires. Les problèmes soulevés par l'application de ces dispositions relèvent de la seule compétence de la direction générale de l'administration et de la fonction publique rattachée au secrétariat général du Gouvernement. En ce qui concerne, d'autre part, le cumul d'une pension de retraite de l'Etat avec un emploi du secteur privé, il n'existe aucune disposition législative ou réglementaire restreignant de quelque façon que ce soit le droit des retraités de l'Etat à postuler un emploi du secteur privé. Par ailleurs, en l'état actuel des choses, les services du ministère du travail n'ont signalé aucune difficulté particulière née à l'occasion du reclassement dans le secteur privé de militaires retraités, surtout lorsque ceux-ci sont d'âge actif. Dans l'hypothèse où les services de main-d'œuvre seraient saisis de cas particuliers de difficultés de placement d'anciens militaires, toutes instructions utiles seraient données pour que les situations individuelles en cause fassent l'objet d'un examen très attentif.

**335. — M. Edgar Tailhades** expose à **M. le ministre du travail** que M. X... est lié à plusieurs maisons par un contrat écrit et précis d'agent commercial conforme aux dispositions de l'arrêté du 23 décembre 1958; qu'une de ces maisons ainsi représentées décide que désormais M. X... devra agir comme représentant statutaire et impose la signature d'un contrat conforme aux dispositions de la loi du 7 mars 1957, sous peine pour M. X... de se voir privé de la représentation de ladite maison. Il lui demande — compte tenu de la réponse à la question écrite n° 2141 (*J. O.*, Débats, Assemblée nationale, 5 septembre 1959, page 1625) — si M. X... sera de ce fait contraint de se lier à toutes les autres maisons qu'il représente par un contrat de représentation statutaire. (*Question du 22 septembre 1959.*)

*Réponse.* — La question posée, concernant à la fois l'application du statut des voyageurs, représentants et placiers, tel qu'il résulte des articles 29 k et suivants du livre 1<sup>er</sup> du code du travail modifiés par la loi du 7 mars 1957 et celle du décret n° 58-1845 du 23 décembre 1958 relatif aux agents commerciaux qui relève plus particulièrement des attributions de M. le ministre de l'industrie et du commerce, fait actuellement l'objet d'une étude conjointe des services des deux départements ministériels intéressés.